



Conseil scolaire
académique provincial

L'essor de la francophonie en Nouvelle-Écosse : entre fierté, progrès, et défis

Le rôle indispensable de l'éducation dans
la communauté acadienne et francophone
de la Nouvelle-Écosse





Résumé

Ce rapport examine l'état de l'éducation en langue française pour les familles acadiennes et francophones en Nouvelle-Écosse. Bien que le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) compte 23 écoles, le rapport fondé sur les statistiques de 2021 se concentre sur 22 écoles*. Cette analyse révèle :

- **Un fossé préoccupant entre le nombre d'ayants droit et celui des élèves fréquentant les écoles de langue française du CSAP.**
- **Trois obstacles majeurs : les enjeux de transport liés aux distances à franchir pour accéder aux écoles de langue française du CSAP, les lacunes dans le financement des infrastructures et la lutte pour atteindre une équivalence réelle.**
- **Un besoin urgent d'un soutien gouvernemental accru pour remplir les obligations au titre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (Charte) et enrayer l'assimilation.**

* Une des écoles, l'École Belle-Baie, sous la direction du conseil n'était pas ouverte lors de cette analyse.

INTRODUCTION

Un patrimoine de résilience

L'histoire acadienne en Nouvelle-Écosse est marquée par une résilience remarquable.

Entre 1755 et 1763, durant la Déportation de 1755, connue sous le nom de Grand Dérangement, les autorités britanniques ont forcé au-delà de 10 000 Acadiens à quitter leurs terres; il s'agissait d'une expulsion massive visant l'assimilation de la population acadienne.

Cet événement a fragmenté les communautés acadiennes et laissé une empreinte indélébile sur leur identité collective. Après leur retour en Nouvelle-Écosse, les Acadiens ont dû surmonter d'immenses difficultés pour préserver leur langue et leur culture, car ils ont été dispersés sur l'ensemble du territoire, une mesure qui visait restreindre les occasions de rassemblement dans un milieu largement anglophone, renforçant ainsi les conditions propices à une assimilation accélérée. Cette persistance d'une insécurité linguistique omniprésente existe au sein des communautés francophones de la province.

Selon les données de Statistique Canada, la population acadienne en Nouvelle-Écosse est estimée à environ **35 000 à 40 000 personnes**. Les conséquences de la déportation est une population acadienne et francophone parsemée sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Écosse.

Pourtant, de ces cendres du déplacement, l'esprit acadien s'est relevé maintes fois. À leur retour en Nouvelle-Écosse, les Acadiens ont fait face à une intense pression pour s'assimiler à la majorité anglophone.

De nos jours, le CSAP gère un réseau de 23 établissements scolaires de langue française en Nouvelle-Écosse, qui constituent des piliers essentiels pour la transmission de la langue et la culture acadienne et francophone aux jeunes d'aujourd'hui.

Un récit de deux réalités

Les données du recensement de 2021 de Statistique Canada dressent un tableau saisissant de l'écart entre le potentiel et la réalité dans l'éducation en langue française en Nouvelle-Écosse.

Bien que des milliers d'enfants soient admissibles à l'éducation en français, les chiffres réels d'inscription racontent une histoire différente.



Selon les données du recensement de 2021, le plancher d'admissibilité à l'éducation en français en Nouvelle-Écosse est de 24 585 enfants, soit ceux dont au moins un parent est ayant droit* au sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce nombre passe à 27 580 enfants selon l'estimation intermédiaire, qui inclut également les enfants qui parlent français à la maison.

Cependant, seuls 6 763 élèves sont actuellement inscrits dans les 22 écoles analysées du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) pour l'année scolaire 2023-2024. Cela représente approximativement 27,5 % du plancher d'admissibilité et 24,5 % de l'estimation intermédiaire, qui inclut les enfants parlant uniquement le français ou ayant un parent ayant droit sous l'article 23.

Ces chiffres et pourcentages, estimés selon le recensement de 2021, révèlent un écart considérable entre le nombre d'enfants ayant droit à une éducation en français en Nouvelle-Écosse.

CATÉGORIE	NOMBRE D'ENFANTS (2021)	DESCRIPTION
Plancher d'admissibilité**	24 585	Enfants dont au moins un parent est ayant droit selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Conformément à la politique du CSAP, ce plancher inclut également les enfants dont un grand-parent ou un arrière-grand-parent est d'ascendance acadienne ou francophone, même si les parents ne remplissent pas directement les critères de l'article 23.
Estimation intermédiaire***	27 580	Enfants du plancher d'admissibilité, plus ceux qui parlent français à la maison, même si leurs parents ne sont pas ayants droit.

Ces données révèlent non seulement des chiffres, mais aussi des occasions manquées —des enfants qui pourraient vivre leur patrimoine acadien et la francophonie par l'éducation, mais qui font face à des obstacles pour y parvenir. Ces occasions manquées contribuent à l'assimilation.

* Un ayant droit est un citoyen canadien qui, selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, a le droit de faire instruire son enfant dans la langue officielle minoritaire de la province (en Nouvelle-Écosse, le français), parce que sa première langue apprise et encore comprise est le français, ou parce qu'il a reçu son instruction primaire en français au Canada, ou parce qu'un de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français. Malgré la définition précise d'un ayant droit au sens de l'article 23 de la Charte, il convient de noter que la Loi sur le CSAP et le Règlement 171/2024, ainsi que la Politique 501 du CSAP élargit de manière considérable les catégories d'élèves qui ont le droit de recevoir une instruction en français dans les écoles du CSAP.

** Plancher d'admissibilité : Nombre d'enfants qui répondent strictement aux critères de l'article 23 de la Charte, donc ayant droit à l'éducation en français et admissibles au CSAP.

*** Estimation intermédiaire : Nombre d'enfants qui pourraient raisonnablement s'inscrire au CSAP, incluant ceux qui parlent français à la maison même si leurs parents ne sont pas officiellement ayants droit.

L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE | UN DROIT INALIÉNABLE ET UN PATRIMOINE VIVANT

L'éducation en français langue première offerte par le CSAP représente bien plus qu'un simple choix pédagogique — c'est un droit constitutionnel fondamental et un pilier essentiel pour la préservation de l'identité acadienne et francophone en Nouvelle-Écosse.

Le français langue première diffère nettement des programmes d'immersion française offerts dans les écoles anglophones. Alors que l'immersion vise principalement l'acquisition d'une langue seconde dans un contexte majoritairement anglophone, l'éducation en français langue première proposée par le **CSAP** s'inscrit dans **une mission plus large de transmission culturelle, linguistique et identitaire**.

En choisissant **une école du CSAP**, les parents ne choisissent pas simplement une langue d'instruction — ils optent pour **un milieu éducatif qui valorise et célèbre l'identité francophone et acadienne, qui préserve le patrimoine culturel, et qui prépare les jeunes à devenir des ambassadeurs fiers de leur langue et de leur culture dans un monde plurilingue**.

Dans les écoles du CSAP, la langue française n'est pas simplement enseignée comme matière, elle est le véhicule de l'enseignement dans toutes les disciplines. Cette approche permet aux élèves de vivre pleinement en français, de développer un attachement profond à leur langue et à leur culture, et de s'épanouir en tant que francophones et Acadiens dans un contexte minoritaire.

L'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit aux collectivités de langue officielle en situation minoritaire le droit à l'instruction dans leur langue. Ce droit vise non seulement à permettre l'apprentissage de la langue, mais aussi à assurer la vitalité des communautés linguistiques minoritaires partout au pays.

Face aux statistiques révélées par le recensement de 2021, qui démontrent l'écart important entre le nombre d'enfants admissibles et ceux effectivement inscrits dans les écoles du CSAP, il devient primordial de réaffirmer la valeur ajoutée de l'éducation en français langue première, non seulement pour l'individu, mais pour la pérennité de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.



Une journée type pour les élèves acadiens

Imaginons une famille acadienne représentative vivant en milieu rural en Nouvelle-Écosse, à environ 40 kilomètres de l'École acadienne de Truro.

Ce scénario, bien qu'il ne dépeigne pas une famille réelle particulière, représente la réalité quotidienne de nombreuses familles.

3

Deux enfants, âgés de 8 et 11 ans, commencent leur journée à 6 h pour prendre l'autobus scolaire à 6 h 45. Leur trajet vers l'école prend 60 minutes dans chaque sens, ce qui signifie qu'ils passent deux heures par jour en transport. Ce long trajet entraîne des répercussions considérables sur leur vie quotidienne :

- **Moins de temps pour les devoirs et un accès souvent limité aux activités parascolaires**
- **Réduction du temps en famille et de l'engagement communautaire**
- **Fatigue accrue, pouvant nuire au rendement scolaire**

Les parents dans cette situation font souvent face à un choix difficile : maintenir le lien de leurs enfants avec leur patrimoine acadien et francophone à travers l'éducation en français, ou opter pour une école anglophone plus proche pour réduire le fardeau du trajet quotidien.

Cet exemple illustre en partie pourquoi, en 2023-2024, seulement 332 des enfants inscrits à l'École acadienne de Truro, soit environ 29 % du plancher d'admissibilité (1 130 enfants) et 27 % de l'estimation intermédiaire (1 220 enfants).

Il s'agit d'une histoire type qui souligne le besoin urgent de solutions pour assurer un accès garanti à l'éducation en langue française.

LA TRIPLE DIFFICULTÉ

Obstacles à l'éducation académique et francophone

4

LE LONG CHEMIN VERS L'ÉCOLE

Pour de nombreux élèves acadiens et francophones, le chemin vers l'éducation est long, dans le sens littéral du terme. Alors que leurs pairs anglophones parcourent généralement de courtes distances pour arriver à l'école, souvent à pied dans leur quartier, les élèves francophones doivent souvent parcourir des distances considérables, souvent supérieures à 25 kilomètres. Dans les zones rurales, ces distances peuvent être encore plus importantes, transformant le trajet scolaire en une odyssée quotidienne. Malgré les progrès réalisés, il reste encore du chemin à parcourir pour que tous les élèves francophones aient un accès équitable à l'éducation.

LE DÉFICIT D'INFRASTRUCTURE

Les écoles du CSAP font face à un déficit de financement critique par rapport à leurs homologues anglophones. Il ne s'agit pas seulement de bâtiments ; il s'agit de fournir des espaces où la culture acadienne peut s'épanouir. Des budgets limités signifient des possibilités limitées, laissant certaines communautés sans un accès local à l'éducation en langue française ou sans des établissements pouvant offrir une expérience éducative de qualité réellement équivalente à celle de la majorité anglophone.

LA QUÊTE DE L'ÉQUIVALENCE RÉELLE

Atteindre l'équivalence réelle va au-delà de simplement ouvrir les portes des écoles. Cela signifie offrir une expérience éducative véritablement comparable à celle de la majorité anglophone.

L'équivalence réelle en matière d'éducation en français comprendrait :

- des installations et des ressources à la fine pointe;
- un personnel qualifié francophone;
- des programmes solides de soutien culturel et linguistique;
- des possibilités égales pour les activités parascolaires.

Cette quête de l'équivalence réelle n'est pas seulement un droit en vertu de l'article 23 de la *Charte*; c'est un impératif moral pour soutenir la vitalité des communautés acadiennes et francophones en Nouvelle-Écosse.

LA VOIE À SUIVRE

Cadre juridique et recommandations

5

L'article 23 de la *Charte canadienne* est clair : les familles acadiennes et francophones ont le droit à l'éducation dans leur langue. Mais les droits sur papier doivent se traduire en réalité sur le terrain. Il est bien établi que les droits protégés par l'article 23 sont particulièrement vulnérables à l'inaction gouvernementale. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) propose les prochaines recommandations pour réaliser ces droits.

RECOMMANDATIONS DU CSAP

- 1. Élargir l'infrastructure :** ouvrir de nouvelles écoles du CSAP dans les zones mal desservies ou dans les régions où les écoles sont pleines ou surpeuplées, en s'assurant que les édifices choisis ou construits répondent pleinement aux besoins pédagogiques, culturels et communautaires du CSAP. L'objectif est de rapprocher l'éducation des communautés acadiennes et francophones. Une ligne de temps doit être établie, si l'ouverture de nouvelles écoles n'est pas réalisée avant septembre 2027, d'autres stratégies devront être envisagées et la démarche réévaluée.
- 2. Révolutionner le transport :** investir dans des solutions de transport efficaces et adaptées aux familles.
- 3. Combler l'écart de financement :** assurer un financement équitable pour atteindre une véritable équivalence réelle.
- 4. Dialoguer et autonomiser :** collaborer davantage avec le CSAP pour façonner l'avenir de l'éducation en langue française.

Le prochain chapitre

L'**histoire de l'éducation acadienne en Nouvelle-Écosse continue de s'écrire** (p. ex. promulgation de la *Loi sur le Conseil scolaire acadien provincial*, une première au pays).

Les données révèlent des défis, mais aussi un immense potentiel. En comblant l'écart d'inscription, en améliorant l'accessibilité et en assurant une équivalence réelle en matière d'éducation, nous pouvons contribuer à réaliser un chapitre brillant dans l'histoire acadienne et de la francophonie dans la province.

6

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DOIT SAISIR L'OCCASION :

- d'élargir l'infrastructure éducative dans les zones mal desservies et les régions où les écoles sont pleines ou surpeuplées;
- de révolutionner le transport pour les élèves ruraux;
- d'investir pour atteindre une véritable équivalence réelle;
- de lancer des initiatives ciblées pour sensibiliser les familles admissibles à leurs droits éducatifs.

Ce faisant, nous, en tant que société, ne remplissons pas seulement nos obligations légales, mais nous enrichissons également la mosaïque culturelle de la Nouvelle-Écosse. En soutenant les écoles de langue française, nous veillons à ce que la langue et la culture acadiennes demeurent vivantes, intactes et florissantes pour les générations futures. Et nous permettons à tous les Acadiens et francophones habitant la Nouvelle-Écosse d'accéder à une éducation dans leur langue.

ANALYSE DES DONNÉES SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES DU CSAP

Selon les rapports du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) basés sur le recensement de 2021, nous examinons deux catégories d'élèves admissibles à une éducation en français en Nouvelle-Écosse.

FORMULES UTILISÉES DANS LES RAPPORTS

Les deux catégories d'admissibilité sont calculées selon les formules suivantes :

1. Plancher d'admissibilité : nombre d'enfants dont au moins un parent a été identifié comme ayant des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Conformément à la politique du CSAP, ce plancher inclut également les enfants dont un grand-parent ou un arrière-grand-parent est d'ascendance acadienne ou francophone, même si les parents ne remplissent pas directement les critères de l'article 23.

2. Estimation intermédiaire : on calcule ce chiffre en additionnant :

- le plancher d'admissibilité (enfants dont au moins un parent a été identifié comme ayant des droits en vertu de l'article 23)
- PLUS les enfants dont aucun parent n'a été identifié comme ayant des droits en vertu de l'article 23, mais qui parlent uniquement le français ou le français et une autre langue à la maison au moins régulièrement.

Par exemple, pour l'École secondaire du Sommet, le rapport indique :

- **Plancher d'admissibilité :** 4 260 enfants
- **Estimation intermédiaire :** 5 105 enfants (soit $4\ 260 + 845$)

#	NOM DE L'ÉCOLE	PLANCHER D'ADMISSIBILITÉ	ESTIMATION INTERMÉDIAIRE	INSCRIPTIONS ACTUELLES (2023-2024)
1	École Beaubassin	2 090	2 545	559 (4 à 10 ans)
2	École Beau-Port	465	495	279 (4 à 17 ans)
3	École acadienne de Pomquet	580	615	368 (4 à 17 ans)
4	École acadienne de Truro	1 130	1 220	332 (4 à 17 ans)
5	École Belleville	525	550	211 (4 à 11 ans)
6	Centre scolaire Étoile de l'Acadie	815	880	341 (4 à 17 ans)
7	École Bois-Joli	2 195	2 455	554 (4 à 9 ans)
8	École secondaire du Sommet	4 260	5 105	688 (11 à 17 ans)
9	Centre scolaire de la Rive-Sud	630	675	318 (4 à 17 ans)
10	École du Carrefour	2 195	2 455	426 (10 à 13 ans)
11	École des Beaux-Marais	460	480	233 (4 à 13 ans)
12	École Joseph-Dugas	445	465	100 (4 à 11 ans)
13	École Mer et Monde	1 170	1 435	420 (4 à 14 ans)
14	École du Grand-Portage	1 040	1 175	274 (4 à 11 ans)
15	École Stella-Maris	245	245	147 (4 à 11 ans)
16	École secondaire de Par-en-Bas	1 200	1 235	322 (12 à 17 ans)
17	École secondaire Mosaïque	2 655	2 940	401 (14 à 17 ans)
18	École secondaire de Clare	690	710	219 (12 à 17 ans)
19	École Wedgeport	310	315	84 (4 à 11 ans)
20	École NDA	230	230	128 (4 à 17 ans)
21	École Rose-des-Vents	890	980	256 (4 à 17 ans)
22	École Pubnico-Ouest	365	375	103 (4 à 11 ans)

Ce tableau résume la demande potentielle d'éducation en langue française dans la zone de fréquentation de chaque école, selon les données du recensement de 2021. Les écoles apparaissent dans un ordre non hiérarchisé. La colonne « Plancher d'admissibilité » représente les enfants ayant au moins un parent identifié comme ayant des droits suivant l'article 23 de la *Charte*. La colonne « Estimation intermédiaire » inclut le plancher d'admissibilité plus les enfants pouvant être admissibles en raison de l'usage du français à la maison. La colonne « Inscriptions actuelles » indique le nombre réel d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2023-2024. Les écarts importants entre la demande potentielle et les inscriptions actuelles soulignent la nécessité d'élargir l'infrastructure et les services d'éducation en langue française en Nouvelle-Écosse. À noter, au moment de l'analyse des données, l'École Belle-Baie n'était pas encore ouverte. L'école a ouvert ses portes en septembre 2023 et accueille des élèves de la prématernelle - Grandir en français jusqu'à la 10e année.

SOURCES

- 1. Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). (2024). **Rapports de données du recensement pour 22 écoles de langue française en Nouvelle-Écosse.****
- 2. Statistique Canada. (2021). **Droits éducatifs des minorités linguistiques : Recensement de la population, 2021.****
<https://www.statcan.gc.ca>.
- 3. Charte canadienne des droits et libertés. (1982). Article 23 : Droits éducatifs des minorités linguistiques.** Partie de la Loi constitutionnelle de 1982 <https://laws-lois.justice.gc.ca>.
- 4. Ross, Sally. (2001). **Les écoles acadiennes en Nouvelle Écosse, 1758-2000.**** Moncton : Éditions d'Acadie.
- 5. Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). (2025). **Tableau : Nom de l'école – Plancher d'admissibilité – Estimation intermédiaire – Effectif potentiel - Inscriptions actuelles (2023-2024).****

CALCULS DES TOTAUX

- **Total – Plancher d'admissibilité :** 24 585 enfant

Ce chiffre représente la somme des données « plancher d'admissibilité » pour les 22 écoles analysées du CSAP, soit enfants dont au moins un parent a des droits au titre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- **Total – Estimation intermédiaire :** 27 580 enfants

Ce chiffre correspond à la somme des données « d'estimation intermédiaire » pour les 22 écoles analysées du CSAP, incluant les enfants du plancher d'admissibilité plus ceux qui parlent français à la maison, même si leurs parents ne sont pas ayants droit.

- **Total des inscriptions actuelles (2023-2024) :** 6 763 élèves

Ce chiffre représente la somme des inscriptions actuelles dans les 22 écoles analysées du CSAP.



CALCULS DES POURCENTAGES

- Pourcentage d'inscriptions selon le plancher d'admissibilité :

$$6\,763 \div 24\,858 \times 100 = 27,51 \% \approx 27,5 \%$$

- Pourcentage d'inscriptions selon l'estimation intermédiaire :

$$6\,763 \div 27\,580 \times 100 = 24,52 \% \approx 24,5 \%$$

- Pourcentage des enfants maximalement admissibles qui sont inscrits :

$$6\,544 \div 47\,170 \times 100 = 13,873 \% \approx 13,9 \%$$

Ces calculs sont basés sur les données du recensement de 2021 fournies par Statistique Canada et les rapports d'inscription du CSAP pour l'année scolaire 2023-2024.





CSAP Conseil scolaire
acadien provincial